

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 20 septembre, à 19 heures 00,

Le Conseil municipal de la Commune d'Azat-Chatenet, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard QUINQUE, Le Maire.

Date d’Affichage de la convocation : 13/09/2023

Présents :

MM. QUINQUE Jean-Bernard, PARICAUD Alain, PETIOT Bruno, DUBOIS Didier, DEROUAULT Bertrand, et HIVERT Éric - MMES DALLIER Christiane et DURAND née QUITTARD Christiane,

Absents : LACOUQUE Jean-Philippe, BRACONNE Jacky et POULAIN Tony.

Madame Christiane DALLIER a été nommée Secrétaire de séance. Elle sera chargée de remplir le Procès-verbal de la séance

Début de la Séance à 19h 12

Monsieur Jean-Bernard QUINQUE :

- **Fait l'appel des conseillers élus**
- **Vérifie que le Quorum est atteint**
- **Lecture et approbation, à l'unanimité des membres présents, du compte rendu de la réunion du 26 juillet 2023**

Signature du registre de signature des délibérations du 26 juillet 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance avec le premier point inscrit sur la convocation :

- **Objet : Aménagement du logement dans le programme de la rénovation du bâtiment public**

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'acheter de nouveaux meubles de cuisine pour le logement communal. Effectivement, suite aux travaux d'isolation, nous avons constaté que les meubles existants n'ont pas pu être gardé au vu de leur état d'insalubrité.

C'est pourquoi, il présente le devis n° DC2776.de l'entreprise PASTY Arnaud avec pose d'un ensemble de meubles de cuisine, d'électroménagers, évier et robinetterie pour un montant de 2 973.00 € HT soit 3 567.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil municipal présent vote à l'unanimité pour le devis n° DC 2776 de l'entreprise PASTY Arnaud pour un montant de 2973 € HT soit 3 567.60 € TTC pour un ensemble de meuble de cuisine avec électroménagers, évier et robinetterie incluant la pose.

Nombre de présents : 8

Pour : 8 voix

Monsieur le Maire enchaine sur le point suivant :

Objet : Devis pour finir les travaux concernant la rénovation du bâtiment public

Monsieur le Maire propose deux solutions concernant la fin de la rénovation du bâtiment public :

- 1) Soit l'entreprise déjà sur place termine les finitions peinture et nous délibérons pour les devis de Monsieur PASTY
- 2) Soit, nous demandons à notre Agent Technique de faire les finitions c'est à dire les peintures et la pose de la cabine de douche.

Pour l'ensemble de ces travaux, Monsieur le Maire présente les deux devis de l'entreprise PASTY Arnaud :

- N°DC 2775 pour la finition des peintures dans le bâtiment public pour un montant de 5 746.00 € HT € HT soit 6 895.00 € TTC
- N°DC 2777 montage et pose de la cabine de douche avec reprise de l'évacuation pour un montant de 525.00 € HT € HT soit 630.00 € TTC

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil municipal présent vote à l'unanimité :

Pour le devis n° DC 2777 d'un montant de 525.00 € HT soit 630.00 € TTC pour le montage et la pose de la cabine de douche avec reprise de l'évacuation.

Propose que l'agent technique s'occupe de terminer les finitions peinture au sein du bâtiment public. Ils précisent que deux élus iront chercher le matériel et la peinture.

Nombre de présents :8

Pour : 8 voix

Monsieur le Maire passe au point suivant :

Objet : Décision du conseil municipal autorisant le transfert de la compétence eau potable (production et distribution) à la communauté de communes Bénévent – Grand-bourg au 01.01.2024

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg en date du 3 juillet 2023 ;

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté ;

Le Président rappelle au Conseil communautaire que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux Communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 01^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire pour rendre obligatoire ce transfert de compétence eau dans sa globalité au 01^{er} janvier 2026.

À ce jour, la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg exerce uniquement la compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) depuis le 01^{er} janvier 2020.

Lors du conseil communautaire du 3 juillet 2023, la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg a décidé le transfert de la compétence eau potable (production et distribution) au 01^{er} janvier 2024 afin de bénéficier d'ingénierie subventionnée pour le travail préparatoire à cette prise de compétence dans sa globalité au 01^{er} janvier 2026.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, sur le transfert à la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg de la compétence eau potable (production et distribution) au 1^{er} janvier 2024.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 1 voix pour, 3 voix contre, et 4 abstentions

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg au 01^{er} janvier 2024, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de présents : 8

Pour : 1 voix

Contre : 3 voix

Abstention : 4 voix

Monsieur le Maire passe au point suivant :

- **Objet : Devis sur la pose des tirants – Plateforme de l'étang dédié aux pompiers**

Suite aux travaux de remise aux normes engagés par les propriétaires de l'étang, la plateforme dédiée aux pompiers nous permettant d'assurer la sécurité incendie pour les habitations de la commune a été refaite. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de payer les 2 tirants en acier ce qui permettra la consolidation et le maintien de cette plateforme.

Monsieur le Maire propose donc le devis n° D22.1102 de l'entreprise Fracasso à Bourgneuf d'un montant de 1 207.20 € HT soit 1 448.64 € TTC. Il précise que ce devis comprend la pose et la fourniture des 2 tirants en acier avec location de la mini-pelle.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 5 voix pour, 0 voix contre, et 3 abstentions

DECIDE d'accepter le devis n° D22.1102 de l'entreprise Fracasso à Bourgneuf d'un montant de 1 207.20 € HT soit 1 448.64 € TTC

AUTORISE monsieur le Maire à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de présents :8

Pour : 5 voix

Abstention :3 voix

Monsieur le Maire propose de passer à la motion proposée sur la convocation :

- **Objet : Motion contre la fermeture des antennes de soins infirmiers à domicile – Commune de Le Grand-Bourg et de Dun-Le- Palestel**

Le directeur de l'EHPAD Pélisson Fontanier de BÉNÉVENT L'ABBAYE a averti les maires de LE GRAND-BOURG et DUN LE PALESTEL de la fermeture prochaine des antennes du SSIAD présentes sur ces deux communes et ce, sans vote du Conseil d'Administration.

Cette décision, sans concertation, pour des raisons avancées d'économie et de réorganisation paraît totalement infondée.

Les économies attendues, de l'ordre de 15 000,00 Euros, coût actuel de ces deux antennes, seront en cas de regroupement sur le site de BÉNÉVENT L'ABBAYE, insignifiantes par rapport aux futurs charges engendrées par les coûts de transport dû à l'augmentation importante du nombre de kilomètres parcourus.

De plus, sur le plan organisationnel, le temps passé en transport au départ de BÉNÉVENT L'ABBAYE pour revenir sur le GRAND-BOURG ou DUN LE PALESTEL sera clairement du temps de soin en moins de consacré aux bénéficiaires.

Aussi, pour nombre d'employé, des coûts de transport seraient engendrés par une telle décision ayant un impact direct sur leur pouvoir d'achat.

Cette décision, au final n'aurait que des effets néfastes sur les finances de l'EHPAD, le service rendu et les employés.

Afin de préserver le maillage territorial et la qualité du service de soins, nous demandons le maintien des antennes du SSIAD de LE GRAND-BOURG et DUN LE PALESTEL.

L'assemblée délibérante propose de valider cette motion.

Nombre de présents : 8

Pour : 8 voix

Monsieur le Maire passe au dernier point inscrit sur la convocation :

- **Objet : Désignation d'un référent déontologue**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a proposé à deux personnes désignées sur la liste fournie par l'AMF d'être référent déontologue pour les élus de la commune d'Azat-Châtenet.

Malheureusement, aujourd'hui, nous n'avons aucune réponse positive.

Monsieur le Maire propose de remettre cette délibération lors du prochain Conseil Municipal et de renvoyer des demandes auprès de 4 autres référents désignés sur la liste de l'AMF

Monsieur le Maire enchaîne sur les questions diverses :

QUESTIONS ET DIVERS

Tour de table

Lecture du rapport de l'étude énergétique

Monsieur Bruno PETIOT avait reçu les deux personnes en charge de l'étude énergétique et un membre du SDEC 23 pour la remise de l'audit de cette dernière. Depuis, nous avons reçu leur bilan écrit.

Monsieur le Maire fait lecture de la synthèse à l'assemblée. Pour des raisons écologiques et économiques, il propose aux personnes intéressées de leur envoyer le dossier complet (58 pages) de l'étude par mail.

Le dossier reste consultable à la Mairie pour les administrés.

✚ Point sur un petit bilan financier à trois mois de la clôture des comptes 2023

- ✓ Dépenses de Fonctionnement : 70 955.21 €
- ✓ Recettes de Fonctionnement : 79 513.39 €

Total de la section de fonctionnement sur 9 mois = **+ 8 558.18 €**

-
- ✓ **Dépenses d'investissement : - 126 320.51 €** (Travaux enfouissement des réseaux et Rénovation du Bâtiment Public

Recettes d'investissement : 26 938.63 € (1068 + Boost'Commune + FCTVA 2022)

Recette attendues SDEC et État : 25 902.00 DSIL + DETR EP 10 764.19 € + DETR travaux Bat Public 43 170.10 € + SDEC EP 9 711.53 € + Prime CEE (Montant subvention non définies)

- ✓ **Total des recettes en investissement : + 89 547.82 € + 26 938 .63 € = + 116 486.45 €**

Total de la section investissement sur 9 mois : **- 9 834.06 €** (qui sera en diminution du compte **001**)

Au compte **001** (Mis de côté en Investissement) = **+ 74 003.15 €**

✚ Point sur les fêtes de fin d'année qui approchent

Madame la secrétaire a fait la liste des enfants et des personnes âgées pouvant bénéficier d'un cadeau pour Noël. Elle propose à Madame DALLIER de se réunir pour commander les colis pour les aînés et de préparer les messages du Père Noël mercredi prochain.

Elle précise que 13 enfants ont été recensés sur la commune.

Concernant les personnes âgées de 75 ans et +, on peut constater 15 personnes seules, 1 personne en maison de retraite et 6 couples

Soit 28 personnes âgées de 75 ans et + dont une personne ne souhaite pas avoir de colis.

✚ Projet sur l'achat des panneaux d'indication et de signalisation

Monsieur le Maire propose que deux personnes ou plus fassent le tour de la commune afin de déterminer la quantité de panneaux indiquant le nom des rues à prévoir suite au nouvel adressage.

Il demande d'en profiter pour également vérifier que les panneaux de signalisation en place soient lisibles et de faire un listing des panneaux à remplacer.

✚ Projet sur l'achat du PATA 2023 sur les routes communales

Monsieur le Maire demandent aux Conseillers de prévoir la commande de PATA et la pose de ce dernier sur les routes communales avant la fin de l'année. Deux conseillers se proposent de faire le tour de la commune afin de déterminer les besoins en :

PATA (Point à temps), en pierre (chemin et combler les trous) et en tout-venant.

Au bilan des besoins, la secrétaire se chargera de commander ce qu'il faut.

Point sur l'Éclairage public de la commune

Éric HIVERT nous informe que 3 lampes ne marchent plus actuellement : 1 au Cros, 1 au Chezbardon et 1 à Flutaret. Suite à un appel téléphonique, il précise que Monsieur BARBARIN doit le recontacter mais qu'il devrait intervenir rapidement et faire également le tour de la commune pour vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble des lampes.

Point rapide sur le projet de vente d'une parcelle à Madame PARY Francine

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Cu(b) est en cours de consultation et que Madame PARY Francine a contacté le Notaire pour programmer la vente. Nous sommes dans l'attente de cette dernière.

Point sur le retour de notre Agent technique

Monsieur Christophe BONTEMPS étant en arrêt maladie pendant plus d'un mois, monsieur le Maire a préféré, même n'étant pas obligatoire, de programmer une visite médicale auprès du Centre de Gestion de la Creuse.

Concernant l'autorisation de conduite du tracteur de la commune par notre agent. Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas besoin du permis poids lourd mais propose qu'il passe un CACES. Il précise qu'il a déjà contacté un organisme à la Souterraine et qu'il aura plus d'informations ultérieurement.

La secrétaire informe l'assemblée que nous sommes sans nouvelle des indemnités journalières suite à l'arrêt de travail de Christophe. Elle demande également que l'agent lui fournisse son permis de conduite de catégorie B depuis plusieurs semaines. N'ayant pas de retour, elle demande donc à ce que le Maire informe Christophe de se rendre à la Mairie aux heures d'ouverture pour lui remettre.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée

Fin de séance : 21 h 00